

ROCHE BOBOIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 18 juin 2020 - résolution n° 19

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

SIEGE SOCIAL : 29, RUE DU PONT - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE
AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION PARIS ILE DE FRANCE ET MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE
VERSAILLES

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS - RCS NANTERRE 632 013 84

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL
DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

ROCHE BOBOIS

Société anonyme au capital de 49 376 080 €

Siège social : 18 rue de Lyon - 75012 Paris

RCS PARIS B 493 229 280

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 18 juin 2020 - résolution n° 19

GRANT THORNTON

MAZARS

ROCHE BOBOIS

*Rapport des
commissaires aux
comptes sur la réduction
du capital
Assemblée générale du
18 juin 2020 - résolution
n° 19*

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'assemblée générale de la société Roche Bobois,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Le directoire, avant d'utiliser cette opération, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance.

ROCHE BOBOIS

*Rapport des
commissaires aux
comptes sur la réduction
du capital*

*Assemblée générale du
18 juin 2020 - résolution
n° 19*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

SOLANGE AÏACHE

MAZARS

CHARLES DESVERNOIS
